

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 15 Octobre 2015

L'an **deux mil quinze, le quinze octobre**, à **21h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Etaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

**Etaient absents** : Mlle Julie AURIOL, Mme Patricia COURTOIS, M. Yves RIGAL.

**Procurations** : Mlle Julie AURIOL en faveur de M. David NICOLAS, Mme Patricia COURTOIS en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-035 : Acquisition terrain Teyssandier.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a obtenu l'accord du propriétaire, Monsieur Teyssandier, pour la vente à la commune des parcelles AW 6 et 296, selon l'estimation des domaines : 5 €/m<sup>2</sup>, soit 78 235 euros pour une superficie constructible de 15 647 m<sup>2</sup>.

Une autre alternative est proposée par Monsieur Brossard, la mise en place d'un droit de préemption urbain.

Pour donner un temps de réflexion aux élus, le Maire enlève cette question à l'ordre du jour, le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-036 : Chemins ruraux : programmation 2015.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'investissement sur les chemins ruraux 2015 établi par Tulle'Agglo.

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme d'investissement sur les chemins ruraux 2015, proposé par Tulle'Agglo, qui devrait être réalisé sur la commune de Lagarde-Enval ainsi que l'estimation financière présentée par cette dernière.

Il rappelle à l'Assemblée que la commune peut bénéficier, de la part du Conseil Départemental, du dispositif « dotation voirie 2014-2015 » dite classique (subvention déjà demandée en partie en juillet 2015), à laquelle peut s'ajouter le plan de soutien 2015 .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Accepte le programme d'investissement de Tulle'Agglo pour un montant H.T. de 22 600 €

- Adopte le plan de financement suivant :

- Montant total H.T. : 22 600 € H.T soit 27 120 € TTC
- Montant subvention départementale : 9 008 € (répartis pour 3 930 € pour le plan de soutien et 5 078 € sur la dotation classique)
- Autofinancement communal : 18 112 €

- Sollicite le Conseil Départemental

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-037 : Abonnement en eau et assainissement.**

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de raccordement au réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement déposées par :

- Monsieur MESTRE Cédric pour la construction d'un local commercial.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-038 : Indemnité du receveur municipal.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bruno Series, Receveur municipal.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-039 : Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe et Tableau des emplois au 16 octobre 2015.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Compte tenu de la création du poste de rédacteur (35/35ème) à compter du 1er février 2015 suite à l'avancement de grade ayant eu lieu en 2014, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35ème) à compter du 16 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 16 octobre 2015 la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35 heures/semaine)

# TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 16 octobre 2015

## Personnel titulaire à temps complet (35 h)

### Secteur technique

1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe - catégorie C

### Secteur administratif

1 rédacteur territorial - catégorie B

## Personnel titulaire à temps non complet

### Secteur administratif

1 adjoint administratif principal de 2ème classe - catégorie C - 18/35ème

### Secteur social :

2 ATSEM principal de 2ème classe - catégorie C - 30/35ème

### Secteur technique :

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C - 28/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C – 21/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C - 23/35ème

### Secteur animation :

1 adjoint territorial d'animation de 2ème classe –catégorie C – 28/35ème

## Personnel non titulaire :

1 adjoint technique territorial contractuel de 2ème classe à durée indéterminée –catégorie C – 14,24/35ème

1 Emploi d'avenir - emploi aidé - agent d'accompagnement scolaire 30/35ème

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-040 : Mise à jour du tableau des IAT (Indemnité d'Administration et de technicité).

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents changements de grades le tableau relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité est le suivant :

| Cadres d'emplois et grades concernés   | Montants de référence | Coefficient de variation | Montant de l'enveloppe |
|--|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| <b><u>Filière technique</u></b>  |                       |                          |                        |
| 4 adjoints techniques de 2ème classe (dont 1 à 28/35, 1 à 21/35, 1 à 23/35 et 1 à 14,24) | 449,30 €              | 1,65                     | 1826,68 €              |
| 1 adjoint technique principal de 1ère classe à 35 h                                      | 476,10 €              | 1,00                     | 476,10 €               |
| <b><u>Filière sociale</u></b>  |                       |                          |                        |
| 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème classe (30/35)             | 657,54 €              | 1,40                     | 1127,21 €              |



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nouveau tableau pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Précise que l'I.A.T sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

- Les attributions individuelles seront fixées par le Maire.
- Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera effectué annuellement.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015- article 6411.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-041 : Mise à jour du tableau des I.E.M.P. (Indemnités d'exercice de missions des préfectures).**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents changements de grades le tableau relatif à l'Indemnité de Missions des Préfectures est le suivant :

| Cadres d'emplois et grades concernés                     | Montants de référence | Coefficient de variation | Montant de l'enveloppe |
|--|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| <b><u>Filière Administrative</u></b>                     |                       |                          |                        |
| 1 rédacteur territorial (35 h)                           | 1 492,00 €            | 1,65                     | 2461,80 €              |
| 1 adjoint administratif principal de 2ème classe (18/35) | 1 478,00 €            | 1,65                     | 1254,19 €              |
| <b><u>Filière Animation</u></b>                          |                       |                          |                        |
| 1 adjoint d'animation de 2ème classe (28/35)             | 1 153,00 €            | 1,25                     | 1 153,00 €             |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nouveau tableau pour l'Indemnité de missions des Préfectures.

Précise que l'I.E.M.P sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

- Les attributions individuelles seront fixées par le Maire.
- Le versement de I.E.M.P. sera effectué annuellement.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015- article 6411.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-042 : Adhésion au groupement de commande en tant que membre.**

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande (convention) pour la **mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon,**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ste Fortunade,

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « la réalisation d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon »**

Monsieur le Maire expose :

A la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires implique pour l'ensemble des communes, la mise en place d'une matinée de cours complémentaire le mercredi.

Afin de maintenir, voire de faciliter, l'accès des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Chambon – 19150 LAGUENNE, pour les communes usagères situées au sud de Tulle, un nouveau service de transport, des écoles vers cet ALSH les mercredis midis, doit pouvoir être proposé aux familles dès le **02 septembre 2015**.

Cette opération est conduite en collaboration avec les communes concernées et s'établira au titre d'un groupement de commande porté dans son exécution par l'une d'entre elles.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration de la convention et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que la commune a des besoins en matière de transport vers cet ALSH,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante au marché passé par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « **la mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon** »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire de la commune de Sainte-Fortunade, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données nécessaires, notamment les effectifs pour chaque période retenue,

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation du service auprès du prestataire,

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec le coordonnateur et prestataire retenu, le marché, dont la commune est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché, conformément à l'acte constitutif (convention) dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-043 : Don pour la fête votive du 15 Août 2015.**

Le Maire présente la liste des sponsors ayant fait des dons pour la fête votive du 15 août 2015 :

- SARL Larue 50 €
- Thomas Barry 50 €
- Emilie coiffure 30 €

TOTAL..... 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la liste et le montant des dons présentés par le Maire.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-044 : Virement de crédits : Budget Commune.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES<br>DES<br>COMPTES   | DIMINUT°/CREDITS ALLOUES |               | AUGMENTATION DES<br>CREDITS |               |
|---|--------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
|   | COMPTES                  | MONTANTS (€)  | COMPTES                     | MONTANTS (€)  |
| <b>OP : TRAVAUX DIVERS BATS</b><br>Autres immobilisations corporelles |                          | <b>480.00</b> |                             | <b>480.00</b> |
| Immo.corporelles en cours - constructions                             | 23131                    | 480,00        | 2188                        | 480.00        |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>                                      |                          | <b>480,00</b> |                             | <b>480.00</b> |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-045 : Virements de crédits : budget assainissement**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES<br>DES<br>COMPTES   | DIMINUT°/CREDITS ALLOUES |                 | AUGMENTATION DES<br>CREDITS |                 |
|---|--------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
|   | COMPTES                  | MONTANTS (€)    | COMPTES                     | MONTANTS (€)    |
| <b>PG : LAGUNES DU BOURG</b><br>Frais d'études, de recherche,<br>développement et d'insertion |                          | <b>2 520.00</b> |                             | <b>2 520.00</b> |
| Immo.corporelles en cours - Instal.,<br>matériel, outil.                                      | 2315 38                  | 2 520.00        | 203 38                      | 2 520.00        |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>  |                          | <b>2 520.00</b> |                             | <b>2 520.00</b> |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-046 : Convention SPA**

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière, conclue avec la SPA, est caduque. N'ayant pas de fourrière propre à la commune il convient d'en signer une nouvelle.



Il présente le nouveau projet de convention établi par la SPA pour l'année 2016 (renouvelable par reconduction express sans que la période puisse excéder trois ans).

L'article 9 de cette convention fixe la redevance annuelle à 1,11€ par habitant pour l'année 2016 et 1,13 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte à l'unanimité, la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-047 : Travaux d'éclairage public : Programme 2015.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme 2015 des travaux d'éclairage public.

Il présente la proposition du cabinet déjante pour un montant de 14 748 euros TTC.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal accepte la programmation 2015 des travaux d'éclairage public ainsi que la proposition du cabinet déjante pour un montant TTC de 14 748 € (12290 € H.T.)

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-048 : Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires de remplacement.**

Le Conseil Municipal

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles

sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **de charger** le Maire de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Le Maire,  
Ringenbach Daniel

